

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Présents : M. Julien BENARD, Mme Maeva PASCAL, M. Jean-Claude HUGONIN, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tristan PERRIER, Mme Laura SIMONNET

Absents excusés : M. Serge HAM, Mme Elodie LE LUYER, M. Tony VINCO

Date de convocation : 23/07/2026

Date d'affichage : 24/07/2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 11

M. Tony VINCO a donné pouvoir à Mme Josiane HAM
M. Serge HAM a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUGONIN
Mme Elodie LE LUYER a donné pouvoir à M. Tristan PERRIER

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.

Secrétaire de séance : Laura Simonnet

APPROBATION

M. le Maire lit et soumet à l'assemblée le Procès- Verbal du conseil municipal du 5 juin 2026. Sans observation, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Facturation électronique : mandat donné à l'ONF pour la facturation pour le compte de la Mairie des ventes de bois sur pied

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Le mandat donné sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

Ce mandat est déjà en place au sein de la Commune et le Conseil souhaite le pérenniser afin de limiter les intermédiaires entre l'ONF, la Commune et l'acheteur. Cela représente également une charge de travail en moins pour la Secrétaire.

Julien BENARD n'a pas pris part à la délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité des votants : 10 pour.

2. DM Modification d'imputation pour subvention 1313

En 2025, une subvention d'investissement a été imputée au compte 1313 (subvention d'investissement rattaché à des actifs amortissables) alors qu'elle aurait dû être imputée au 1323 (subvention d'investissement rattaché à des actifs non amortissables) car elle portait sur les travaux de la chaufferie/hangar.

Afin de régulariser l'imputation de cette subvention, une Décision modificative budgétaire doit être prise par le Conseil pour autoriser l'ouverture de crédits au chapitre 041 -compte 1313 (dépense) et 1323 (recette) sur l'exercice 2026. Ce chapitre 041 ne sert qu'à la régularisation comptable n'a aucun impact financier sur notre budget 2026.

Le Conseil approuve l'ouverture des crédits au chapitre 041/1313 pour la régularisation de l'imputation de la recette.

Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

3. Etat d'assiette coupes 2027

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : BONVILLARD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	pi
14	IRR	1079	22,8	2024	2029	Décalage suite crise sanitaire. Voir évolution	
15	IRR	492	14	2027	2030	Voir évolution de la crise sanitaire	

Ce décalage des coupes interroge quant à la révision plus profonde du plan d'aménagement de la Forêt de Bonvillard. Si la crise de scolytes (entres autres) a permis de couper l'ensemble de la programmation en 10 au lieu de 20 ans, il se pose la question des 10 années à venir si l'aménagement n'évolue pas.

Julien BENARD n'a pas pris part à la délibération.

Le Conseil approuve la modification de l'état d'assiette 2027

Votants : 10

4. Servitudes Villaret _Parcelle vendue à M. LAURENT GUY

La vente de la parcelle **1079** à M. Laurent GUY créé des servitudes tout usage (y/c de tréfonds pour canalisations) de largeur 2m50

Après la vente, La parcelle H1079 (**a,b,c** sur le plan) sera scindée et en 3 :

- 1079a deviendra la 1368 (vendue à Guy Laurent)
- 1079b deviendra la 1369 (conservée à la Commune)
- 1079c deviendra 1370 (conservée à la Commune)

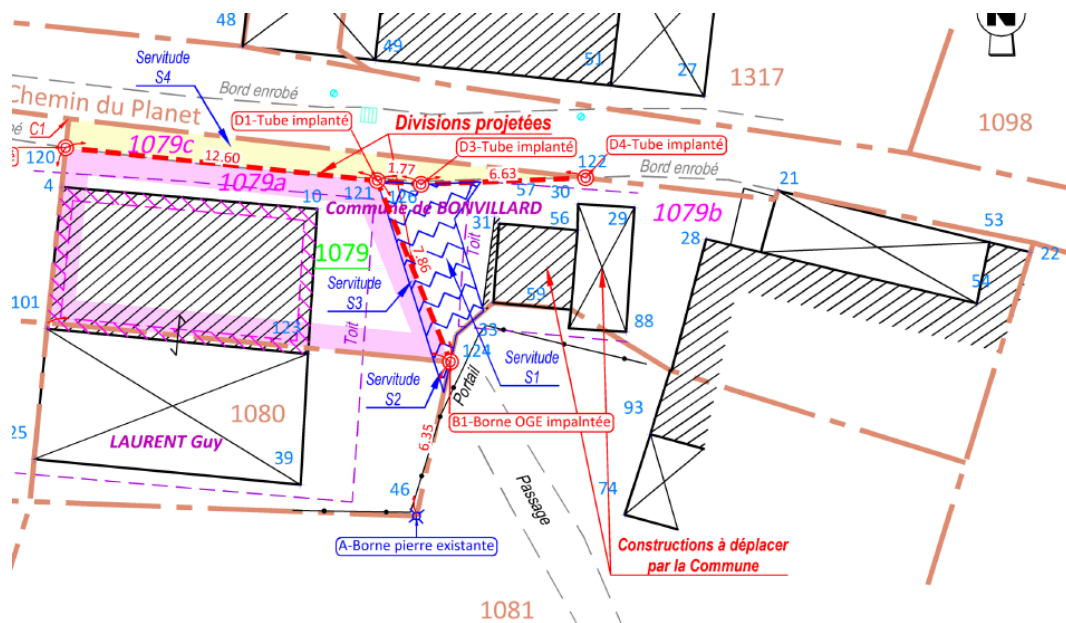
La parcelle 1081 est la propriété de la SCI LES FREBETS.

La parcelle 1080 est la propriété de M. Guy LAURENT

Il conviendra alors de créer 2 servitudes qui concernent la Commune :

Servitude 1 : Fonds servants 1079b (1369) au profit des Fonds dominants 1079a (1368) et 1081 (la Commune donne servitude de tout usage à Guy Laurent et la SCI les Frebets)

Servitude 3 : Fonds servants 1079a (1368) au profit des Fonds dominants 1079b (1369) (réciproque de la S1 : Guy Laurent donne servitude de tout usage à la Commune pour la parcelle 1079b)



La servitude S2 ne concerne pas la Commune et est à régler entre Guy Laurent et les propriétaires de la parcelle 1081.

Le Conseil approuve à l'unanimité la constitution d'une servitude (S1) et l'acceptation de sa réciproque (S3).

5. Intégration d'une parcelle au domaine public routier_ Chemin du Planet

La parcelle 1079c deviendra après la vente la parcelle 1370.

Ce terrain n'est en réalité pas en terre mais fait déjà partie de la voie communale du Chemin du Planet.

Il est donc proposé de l'intégrer au domaine public pour à la fois régulariser factuellement son statut et éteindre la servitude (S4) qu'il faudrait créer le cas échéant.

Le Conseil approuve à l'unanimité le classement de cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

6. Convention de vente d'herbe à l'Alpage Ortolan/ Meyer (1 délibération et 2 conventions)

L'alpage de la Commune de Bonvillard est exploité par M. ORTOLLAND et Mme MEYER-LAVIGNE. Le Conseil est appelé à se prononcer sur la vente d'herbe à ces alpagistes pour l'année 2026.

L'alpage s'étend sur une surface de 324 ha au niveau des Meurets. Le prix de la vente d'herbe est fixé à 900€ pour la saison 2026.

La répartition de la surface et des redevances est répartie comme suit :

- 300€ à Mme MEYER-LAVIGNE pour 80ha
- 600€ à de M. ORTOLLAND pour 244 ha 33a 33ca

Le Conseil approuve à l'unanimité la vente d'herbe

Discussions diverses :

- Nettoyage du caveau communal
- Arbres tombés à La Léchère à côté de la Chapelle
- Broyage du bois pour la saison d'hiver à venir

A 22h, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Julien BENARD

La secrétaire de séance
Laura Simonnet

Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal